

/ Registre communal des personnes vulnérables

Tout au long de l'année et particulièrement en période estivale, une attention particulière est portée aux personnes les plus fragiles vivant à leur domicile. À ce titre, la ville de Guipavas met en place une veille auprès des personnes qui ont fait la démarche de s'inscrire au registre d'alerte et d'urgence.

REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES
SIGNELEZ - VOUS
 Ne restez pas isolé(e)

QUI EST CONCERNÉ ?
 Les personnes résidant à leur domicile :
 • de plus de 65 ans
 • de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail
 • les adultes handicapés.
 • Toute personne se sentant en situation de fragilité peut demander son inscription au registre.
 • Un tiers peut également se charger de l'inscription (parents, médecin traitant, service d'aide ou de soins à domicile).

POURQUOI S'INSCRIRE ?
 En cas de canicule, d'inondation, grand froid, coupure d'électricité, situation de crise, etc.
 Le registre permet de contacter les personnes isolées pour s'assurer de leur situation.

COMMENT FAIRE ?
 L'inscription est à effectuer auprès du centre communal d'action sociale CCAS (11 rue amiral-Troude à Guipavas) ou via le site internet de la Ville : www.guipavas.bzh

GUIPAVAS - CCAS :
 02.98.42.71.38
ccas@mairie-guipavas.fr

VAGUES DE CHALEUR, DES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER

MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOLETS LE JOUR

DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE

NE PAS BOIRE D'ALCOOL

ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15

Personnes concernées

Les personnes résidant à leur domicile :

- > de plus de 65 ans
- > de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail
- > les adultes handicapés
- > Toute personne se sentant en situation de fragilité

> Un tiers (parents, médecin traitant, service d'aide ou de soins à domicile)

Faites-vous connaître et inscrivez-vous !

Pourquoi s'inscrire ?

En cas de canicule, d'inondation, de grand froid, de coupure d'électricité, de situation de crise, etc. le registre permet de contacter les personnes isolées pour s'assurer de leur bien-être.

Les personnes figurant sur le registre destiné au plan d'alerte et d'urgence départemental, géré par le préfet sont contactées, par téléphone et en toute confidentialité, par des agents de la ville. Des conseils élémentaires leur sont prodigués.

En cas de non-réponse, les personnes à contacter en cas d'urgence ou les intervenants à domicile sont prévenus pour s'assurer que tout va bien.

Comment s'inscrire ?

Si cette situation vous concerne ou concerne l'un de vos proches, inscrivez-vous ou inscrivez-le dès maintenant sur le registre communal des personnes vulnérables via le formulaire dont le lien figure ci-dessous. L'inscription est gratuite et volontaire.

Si vous étiez déjà inscrit sur le registre et que vous souhaitez maintenir votre inscription, il est nécessaire de renvoyer ce formulaire chaque année.

Le formulaire peut être rempli soit par la personne concernée, soit par son représentant légal, soit par un tiers (intervenant médico-social, entourage, parent, ami, etc.).

> [Remplir le formulaire en ligne](#)

Si vous n'arrivez pas à accéder au formulaire en ligne, il est possible de contacter le CCAS 11 rue Amiral Troude à Guipavas : 02.98.42.71.38. ccas@mairie-guipavas.fr

Comment se faire radier du fichier ?

Sur simple demande de votre part par courrier au CCAS (11 rue amiral-Troude - 29490 Guipavas) ou par téléphone en appelant le 02.98.32.88.33.

Comment passer l'été en toute sécurité ?

Les mesures préventives

Voici quelques conseils santé pour prévenir les risques en cas de canicule :

- > Dans le cadre d'un traitement médical en cours, contactez votre médecin traitant afin qu'il vous donne les conseils nécessaires,
- > Procurez-vous un ventilateur, un rafraîchisseur d'air ou un climatiseur, un brumisateurs, une vessie à glace pour vous rafraîchir. Ou à défaut, utilisez un gant de toilette.
- > Repérez les endroits climatisés proches de chez vous (magasins, lieux publics, foyers, maisons de retraite,

etc.).

> Manifestez-vous auprès de vos voisins, votre gardien d'immeuble ou des services de la mairie si vous vivez seul.

En cas de fortes chaleurs :

- > Restez attentif à la météo et aux conseils donnés dans les médias.
- > Humidifiez votre peau plusieurs fois par jour.
- > Évitez de sortir aux heures les plus chaudes : milieu de matinée et le début de l'après-midi, marchez à l'ombre, habillez-vous légèrement, avec des couleurs claires et des vêtements en coton, mettez un chapeau et emportez une bouteille d'eau.
- > Maintenez votre logement à l'abri de la chaleur en fermant volets et fenêtres en journée et ouvrez la nuit pour aérer.
- > Repérez les endroits frais ou climatisés près de chez vous (lieux publics, magasins, cinémas, etc.) pour vous y rendre en cas de forte chaleur.
- > Mangez normalement (fruits et légumes, pain, soupe, etc.).
- > Buvez environ 1,5 L d'eau tout au long de la journée et évitez de consommer de l'alcool.
- > Donnez de vos nouvelles à votre entourage (parents, voisins, amis, etc.).
- > Si vous suivez un traitement médical, demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.



Pour toute demande d'informations complémentaires, contactez le CCAS : 02 98 42 71 38.